

DÉCISION N° 24-033
FIXATION DES TARIFS DE MANUELS PÉDAGOGIQUES,
L1 LEA ANGLAIS-CHINOIS – UFR LEI

- Vu le Code de l'éducation,*
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
Vu la délibération n° 3 du conseil du site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,
Vu la délibération n° 1 du conseil d'établissement du 4 janvier 2023 relative à l'élection du Président de CY Cergy Paris Université, Monsieur Laurent GATINEAU,
Vu la délibération n° 3 du conseil d'établissement du 4 juin 2024 portant délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,

Considérant que l'établissement a fourni un manuel « Le chinois contemporain pour les débutants » et un cahier d'exercices « Le chinois contemporain pour les débutants » à chacun de ses étudiants (32 au total) en première année de licence Langues Étrangères Appliquées (LEA) anglais-chinois afin de permettre un démarrage des cours dans les meilleures conditions,
Considérant le bon de commande n° 4500182073 du 11 juillet 2024 émis par l'UFR Langues et Études Internationales issue de CY Cergy Paris Université,
Considérant qu'il convient de procéder au remboursement et au paiement en ligne de cesdits manuels par ces étudiants au profit de l'Université,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE
DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision a pour objet de fixer la participation financière de chaque étudiant à 40,77 euros.

Article 2 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Île-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article 3 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy, le 9 octobre 2024.

Le président de CY Cergy Paris Université,

Laurent GATINEAU



Transmise au rectorat le : 9 octobre 2024.

Publiée le : 9 octobre 2024.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.